



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-66

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : POLE « SANTE/PREVENTION » – MISSION ACFI – BILAN – INFORMATION

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-47, L812-3, L812-4, L812-5,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et particulièrement son article 5,



- Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Vu la délibération n°2024-DEL-40 du 21 juin 2024 portant désignation de Madame xxxxxx (identité cachée pour cause de RGPD), ingénieur en hygiène et sécurité au travail, en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection et évolution de la mission d'inspection,

Monsieur le Président cède la parole à Anne-Emilie RAVACHE, 4^{ème} Vice-présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux agents territoriaux des collectivités affiliées et non affiliées et aux agents des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail grâce à l'intervention conjointe des médecins du travail, des infirmier(e)s en santé au travail et des intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ces intervenants aident les collectivités et les services de l'Etat à construire une politique de santé et de sécurité au travail, adaptée aux risques professionnels de la Fonction Publique.

Madame RAVACHE rappelle également qu'afin de répondre aux besoins spécifiques des élus en matière d'hygiène et de sécurité, le CDG 76 a créé en 2005 une mission optionnelle d'inspection visant à :

- Contribuer à la protection de la sécurité et de la santé au travail en vérifiant que les obligations qui s'imposent à l'employeur sur le champ de la prévention des risques professionnels sont bien remplies,
- Accompagner l'autorité territoriale dans l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels,
- Permettre aux collectivités et établissements, quels que soient leurs effectifs, de remplir leur obligation de désignation d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Madame RAVACHE indique que dans le courant de l'année 2022, cette mission a dû être temporairement suspendue en raison du départ de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). Afin de pouvoir assurer à nouveau la mission d'inspection au profit des collectivités et établissements, un ingénieur en hygiène et sécurité du Pôle « Santé/Prévention » a été formé et nommé en qualité d'ACFI à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame RAVACHE souligne que par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la mission d'inspection en proposant aux collectivités et établissements un conventionnement d'une durée de 4 ans leur permettant de bénéficier :

- De la mise à disposition d'un ACFI mutualisé,
- Des conseils et de l'accompagnement méthodologique pour renforcer la prévention des risques au sein de leur locaux,
- De la participation de l'ACFI, avec voix consultative, aux réunions F3SCT de la collectivité ou de l'établissement public.



Madame RAVACHE rappelle que l'objectif de la mise en place d'une convention quadriennale, avec l'application d'un forfait annuel adapté selon l'effectif de la collectivité, est de dynamiser cette mission afin de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels, notamment par des conseils et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et la sécurité des agents.

Elle précise que le Conseil d'administration a souhaité axer l'expertise de cette mission sur les collectivités de moins de 50 agents, en les incitant à répondre à leurs obligations pour un prix modique. La grille tarifaire est ainsi la suivante :

		
Entre 1 à 19 agents	77 € / an	- Conformité à l'obligation réglementaire - Participation aux réunions F3SCT intercommunales - Conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 20 à 49 agents	154 € / an	- Conformité à l'obligation réglementaire - Participation aux réunions F3SCT intercommunales - Conseils simples aux collectivités sur demande
Entre 50 à 149 agents	616 € / an	- Conformité à l'obligation réglementaire - Participation à 1 réunion F3SCT, par an, au sein de la collectivité
Entre 150 à 349 agents	924 € / an	- Conformité à l'obligation réglementaire - Participation à 2 réunions F3SCT, par an, au sein de la collectivité
350 ou plus	2 256 € / an	- Conformité à l'obligation réglementaire - Participation à 3 réunions F3SCT, par an, au sein de la collectivité

Madame RAVACHE rappelle que le déclenchement de certaines interventions de l'ACFI telles que des études documentaires détaillées, des visites d'inspection de locaux ou des enquêtes d'accident, s'effectue par une demande de mission complémentaire, avec la réalisation d'un devis devant être accepté préalablement par l'autorité territoriale.

Madame RAVACHE propose à l'occasion de la présente séance, de prendre connaissance du bilan de la première année de déploiement de la mission ACFI.

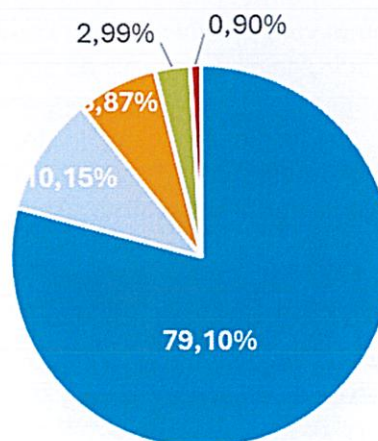
Au 31 août 2025, on comptabilise 339 collectivités adhérentes à la mission ACFI :

- 265 collectivités entre 1 et 19 agents représentant 1 673 agents,
- 34 collectivités entre 20 et 49 agents représentant 1 047 agents,
- 23 collectivités entre 50 et 149 agents représentant 2 054 agents,
- 10 collectivités entre 150 et 349 agents (*Bolbec, Caudebec les Elbeuf, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Fécamp Caux Littoral, Darnétal, Déville les Rouen, Lillebonne, Petit-Couronne, Port-Jérôme sur seine, Yvetot*) représentant 2 132 agents,
- 3 collectivités de plus de 350 agents (*Caux Seine Agglo, Le Havre, Le Havre Seine Métropole*) représentant 4 390 agents.



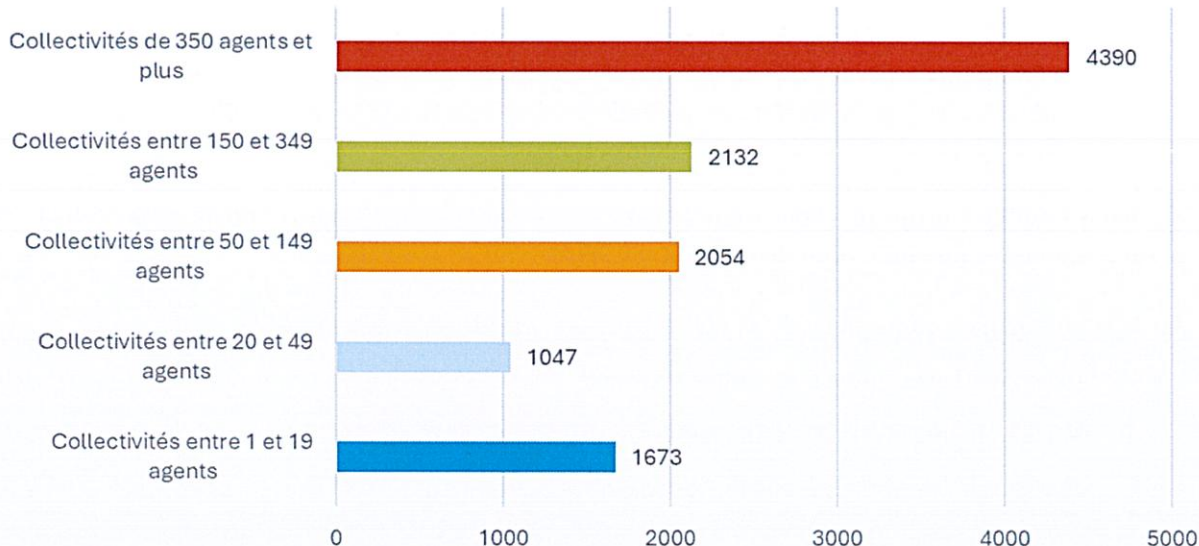
Répartition des collectivités adhérentes

- Collectivités entre 1 et 19 agents
- Collectivités entre 20 et 49 agents
- Collectivités entre 50 et 149 agents
- Collectivités entre 150 et 349 agents
- Collectivités de 350 agents et plus



Bien que près de 90 % des conventions concernent des collectivités de moins de 50 agents, celles-ci ne représentent qu'un quart des effectifs totaux.

Répartition du nombre d'agents par strate de collectivités



Madame RAVACHE souligne que depuis la réactivation de la mission d'inspection en septembre 2024, l'ingénieur en hygiène et sécurité chargé des missions d'ACFI, a activement participé à chaque réunion de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) organisée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) pour les 299 collectivités adhérentes de – 50 agents (CST Intercommunal).



Madame RAVACHE indique par ailleurs qu'en assurant sa présence à ces réunions, l'ACFI a pu offrir un accompagnement et des conseils adaptés aux besoins spécifiques de ces petites structures, favorisant ainsi une meilleure conformité aux réglementations en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour les collectivités disposant de leur propre instance paritaire, l'ACFI a été invité à participer à 4 réunions de la F3SCT pour les Villes du Havre, Yvetot et Saint Léger du Bourg Denis.

Madame RAVACHE précise par ailleurs, que l'ACFI est régulièrement sollicité par mail et par téléphone par les collectivités de moins de 50 agents qui s'interrogent particulièrement sur le rôle de l'assistant de prévention, ses missions, ses responsabilités ainsi que les attentes liées à cette fonction clé en matière de prévention des risques professionnels. Il est à noter également que les collectivités comptant moins de 10 agents expriment un besoin important de soutien pour intégrer efficacement cette fonction au sein de leurs structures.

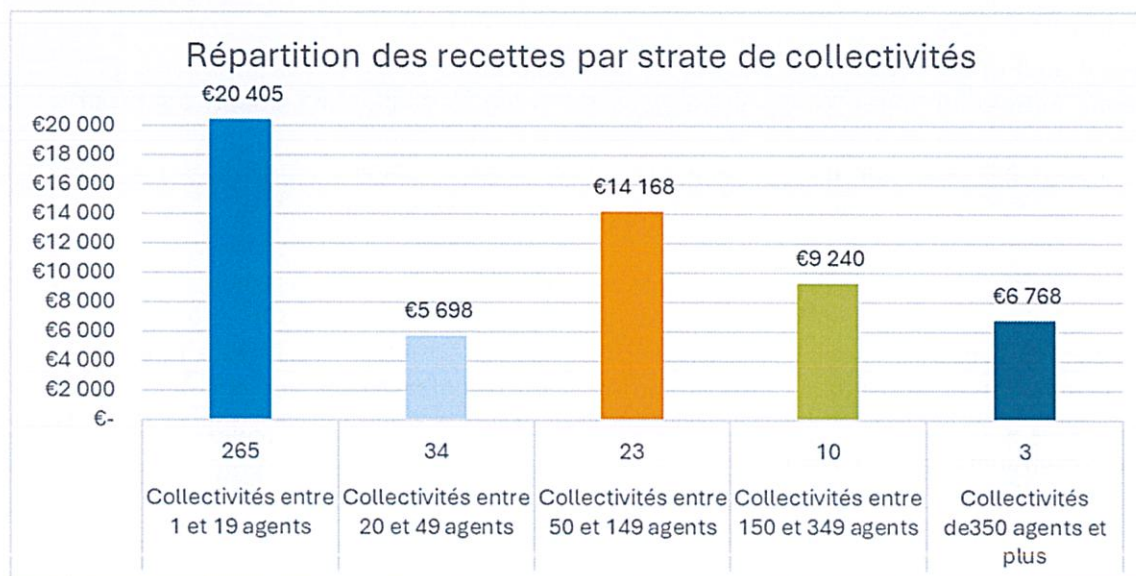
Toutefois, à ce jour, aucune visite d'inspection n'a été programmée.

Concernant les recettes issues du forfait, lors de la proposition d'évolution de la mission ACFI, Madame RAVACHE indique qu'il avait été estimé, sur la base d'une adhésion de 30 % des collectivités ou établissements affiliés au CDG, une recette de 25 000 €/an.

Elle souligne qu'à ce jour, l'estimation financière en recettes est portée à 56 000 €/an, permettant l'emploi d'un agent à temps complet sur les missions d'ACFI.

Madame RAVACHE confirme qu'avec une projection financière de 56 000 € de recettes annuelles, soit plus du double de la prévision initiale, et au regard du nombre de collectivités adhérents (339), la mission ACFI dispose désormais d'une assise financière solide pour envisager de renforcer les moyens humains afin d'absorber le nombre croissant d'adhésions, de multiplier les interventions sur le terrain et de sécuriser la continuité du service.

En effet, le développement de la mission ACFI induit une diminution du temps disponible de l'ingénieur concerné sur ses autres activités, notamment la coordination et l'évaluation des risques psychosociaux de la mission DUERP, l'expertise lors de la mise en œuvre des actions de prévention proposées dans le PAPRI Pact ainsi que l'accompagnement à la réalisation de notices de postes et de fiche de données sécurité simplifiées.



Madame RAVACHE conclut en indiquant qu'avec 339 collectivités adhérentes à ce jour et plus de 11 000 agents concernés, la mission d'inspection rencontre un succès à la hauteur des enjeux de prévention des risques professionnels et de responsabilité des autorités territoriales. Ce résultat correspond aux objectifs fixés par le Conseil d'administration, en termes de couverture territoriale et de résultats financiers. La forte mobilisation des collectivités de moins de 50 agents démontrent la pertinence du dispositif proposé et l'importance de l'accompagnement des collectivités en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette dynamique positive ouvre la voie au développement futur des interventions sur le terrain afin de déployer davantage la culture de la prévention au sein des collectivités.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame RAVACHE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Prend acte des éléments positifs du bilan de la mission ACFI, et de la nécessité d'envisager, à terme un renforcement de l'effectif pour assurer la mission et en sécuriser la continuité.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON